



Changement de statut étudiant à vie privé familiale

Par **poussy**, le **30/06/2009** à **22:30**

Bonjour,
je suis étudiante en France de nationalité malgache et mon copain est étudiant et malgache aussi (i-e on a pas la nationalité française).
nous avons tous les deux une carte de séjour étudiant renouvelable pendant 1 an,
on veut se marier ce mois de juillet car je suis enceinte.
ma question est:
est ce que après le mariage on pourrais demander la carte de séjour vie privé familiale? sinon après la naissance de mon bébé est ce qu'on peut changer de statut?
quel sera les conditions pour que mon enfant puisse bénéficier la nationalité française?

je récapitule notre cas:
étudiant étranger+étudiant étranger= après mariage peut demander la vie privé familiale?
après la naissance de leur bébé=peut il changer de statut?
merci beaucoup de votre aide.

Par **anais16**, le **02/07/2009** à **13:33**

Bonjour,

malheureusement je ne pense pas qu'un changement de statut puisse marcher dans votre cas.
En effet, selon la législation et les politiques actuelles, on considère que les étudiants n'ont

pas vocation à rester sur le territoire français après leurs études.

Le fait que vous soyez tous les deux étrangers, même en ayant un enfant, ne suffit pas. La Préfecture vous opposerait le fait que vous pouvez très bien constituer votre noyau familial dans votre pays. Surtout que vous avez la même nationalité...

Aussi, à moins que vous soyez tous les deux en France depuis au moins 8 ans, que toute votre famille soit en France et en situation régulière, je pense que votre dossier de changement de statut est beaucoup trop vide pour tenter quelque chose qui vous plongerez en situation irrégulière tous les deux, et avec un bébé.

Par **Tisuisse**, le **12/11/2009 à 08:44**

Le 11.11.2009, poussy a écrit :

Bonjour,

Je suis étudiante en France depuis 2008, mon grand père était un militaire français durant 10 ans puis il est retraité en 1964, il est décédé en 2000, après sa mort ma grand mère a bénéficié de la pension de retraite pour veuve de militaire français, un droit qu'elle touche jusqu'à maintenant par l'Etat français.

A présent, j'aimerais changer de statut et demander la carte de séjour 10 ans.

j'ai trouvé dans un article que la carte de séjour 10 ans est délivrée de plein droit :

- à l'étranger :
- aux ayants droit d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident de travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français,
- à l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française.

Vu que je suis un ayant droit, d'un étranger bénéficiaire d'une rente de décès (qui n'a pas de rapport par des maladies professionnelles ou accident de travail) versée par un organisme français, ai-je le droit de demander cette carte 10 ans ? est-ce que je peux faire les démarches ? est-ce qu'il y a une loi relative aux droits des ascendants des armées françaises ?

merci de votre réponse.

Votre message faisant la suite de votre 1er topic, il a été déplacé pour que vous puissiez obtenir plus de réponses.

Par **anais16**, le **12/11/2009 à 09:50**

Bonjour,

il n'est pas possible aux descendants d'anciens combattants d'obtenir un titre de séjour pour

ce motif.

Comme vous le savez déjà, le titre de 10 ans est délivré strictement aux aux -ayants droit d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident de travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français (et strictement pour cela),
- à l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française (et uniquement à l'ancien combattant, pas à sa famille).

Par **Fifia**, le **03/09/2010** à **18:01**

Bonjour

moi je suis étudiante étrangère ça fait 7 an et me suis Marie cet été avec mon mari qui a la carte de 10an.est ce possible de changer de statut ou un recoupement?.car je suis inquiète la préfecture me dit que c est ofii qui s en oqp et l ofii nous dit que c la préfecture je ne sais plus. Merci

Par **justynema**, le **03/09/2010** à **19:38**

Bonjour,

Je suis une étudiante étrangère de nationalité tunisienne.

Le 29 septembre 2010 je justifierai de 5ans de résidence régulière en France en tant qu'étudiante étrangère. Je suis entrée en France le 29 septembre 2005.

Notez que pendant ces 5 ans j'ai vécu avec un citoyen Français en concubinage

Par ailleurs je justifie aussi de 5 ans de résidence en France de l'age de 3ans à l'age de 8 ans due au fait que mes parents on été envoyés en mission pour le travail à cette époque.

J'ai résidé 16 ans en Tunisie de l'age de 9ans à l'âge de 18 ans et 10 ans en France de façon discontinue (5ans +5ans)

L'intégralité de mon cursus scolaire, maternelle, primaire, secondaire et supérieur à été effectué dans des établissement Français (en france et à l'étranger).

Je justifie biensur de tous les documents necesssaires.

Je suis parfaitement intégrée à la société Française, mon Français est irréprochable et je souhaite justement continuer de vivre en France et d'y travailler. Je voudrai demander un titre de séjour de résident mais je ne sais pas lequel demander, une carte de séjour 10 ans? une carte de séjour longue durée? ou directement faire une demande de naturalisation ?

Je souhaiterai aussi savoir si dans mon cas , une demande de titre de séjour 10ans ou de naturalisation pourrait aboutir? Et en combien de temps pourrais je avoir une réponse? Ou et

quel dossier dossier dois-je déposer?

Je souhaite réellement faire ma vie ici.

Merci d'avance de votre aide et de vos conseils